

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction de la santé des populations
et de la prévention des maladies chroniques

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage
de la performance et des acteurs
de l'offre de soins

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques d'appui

Note d'information n° DGS/SP1/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2018/215 du 14 septembre 2018 relative à la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux

NOR : SSAP1825155N

Date d'application : immédiate.

Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 14 septembre 2018. – N° 83.

Catégorie : directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la présente note d'information a pour objet de rappeler, à l'occasion du lancement de la campagne de vaccination antigrippale pour la saison 2018-2019, l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

Mots clés : grippe saisonnière – vaccination – professionnels de santé – établissements de santé – établissements médico-sociaux – grippe nosocomiale.

Références :

Article L.3111-4 du CSP, modifié par la loi n° 2017-220 du 23 février 2017, article 4 (V) ;

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Circulaire n° DGS/R11/DGOS/DGCS/2014/316 du 17 novembre 2014 relative à la vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux ;

Instruction n° DGS/R11/DGOS/DGCS/2016/4 du 8 janvier 2016 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière ;

Avis du HCSP du 27 septembre et du 7 octobre 2016 relatif à l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

Annexes :

Annexe 1. – Vaccination contre la grippe saisonnière : informations utiles pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

Annexe 2. – Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale.

La ministre des solidarités et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour diffusion); Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé et des établissements médico-sociaux (pour mise en œuvre); Mesdames et Messieurs les présidents des commissions médicales d'établissements (pour information).

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour la saison 2018-2019 débutera le 27 septembre 2018 et se poursuivra – sauf prolongation liée au contexte épidémiologique – jusqu'au 31 janvier 2019.

Dans un contexte de stagnation d'un recours à la vaccination contre la grippe saisonnière déjà largement insuffisant, la présente note est destinée à rappeler le caractère essentiel de cette vaccination pour les professionnels de santé des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

En effet, la vaccination des soignants contre la grippe saisonnière permet de lutter contre la transmission nosocomiale de cette pathologie et de limiter l'infection des personnes âgées et /ou fragilisées par des pathologies chroniques, ces dernières étant plus fréquemment sujettes à des complications¹.

Bien que non obligatoire pour les soignants, la vaccination antigrippale reste très fortement recommandée. Toutefois malgré les campagnes de communication menées chaque année sur cette vaccination, les objectifs fixés ne sont pas atteints puisque le recours à la vaccination des professionnels de santé atteint à peine un taux de 25 %.

Or, des expériences menées, notamment en établissements de santé, montrent qu'il est possible d'accroître sensiblement ce niveau de couverture en élargissant l'offre de vaccination sur site (y compris pour le personnel de nuit), en communiquant largement afin de sensibiliser les professionnels, ou encore en mettant en place des équipes dédiées.

À côté de la vaccination qui représente le moyen le plus efficace de lutte contre la grippe saisonnière, le respect des précautions standards comme l'hygiène des mains et les mesures barrières (en particulier le port d'un masque chirurgical), constitue un complément indispensable dans un objectif de prévention de la grippe saisonnière.

Votre rôle dans la prévention de la grippe saisonnière dans vos établissements est donc fondamental : il s'agit d'un enjeu de santé publique. Aussi nous vous demandons de tout mettre en œuvre afin de faciliter la vaccination des personnels travaillant dans les établissements de santé et en établissements médico-sociaux. Nous vous demandons également d'inclure parmi les sujets à vacciner l'ensemble des étudiants et stagiaires en santé. Vous pourrez vous appuyer en fonction des caractéristiques de votre établissement sur les services de médecine du travail, sur les services d'infectiologie ou encore sur les équipes opérationnelles d'hygiène.

Nous tenons à ce que l'ensemble de vos établissements et de vos personnels se mobilisent activement ; les taux de couvertures vaccinales contre la grippe actuellement observés ne sont en effet plus acceptables.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,
Pr J. SALOMON

La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURREGES

Le directeur général de la cohésion sociale,
J-PH. VINQUANT

¹ Avis du Haut Conseil de la santé publique des 27 septembre et 7 octobre 2016 relatifs aux obligations vaccinales des professionnels de santé.

ANNEXE 1



Vaccination contre la grippe saisonnière Informations utiles pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux

Vaccination des professionnels

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour tout professionnel de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

Les raisons de vacciner le personnel

- La vaccination présente un bénéfice individuel pour les soignants.
- L'efficacité vaccinale est meilleure chez les adultes jeunes et en bonne santé.
- Les grippes nosocomiales sont une réalité.
- Le risque de grippe nosocomiale induit par les soignants est majoré par le fait que les professionnels continuent à travailler alors qu'ils sont infectés.
- La vaccination antigrippale induit une immunité de groupe.
- La plupart des études sont en faveur d'une efficacité protectrice indirecte des soignés.

Repères chiffrés

- Les soignants font partie des personnes à risque de contamination par le virus de la grippe.
- Ils peuvent être à l'origine d'épisodes de grippe nosocomiale dans une proportion non négligeable.

Recommandations du Haut Conseil de la santé publique

- La vaccination antigrippale des professionnels de santé doit s'intégrer dans un programme global de prévention de l'infection nosocomiale, en complément des mesures barrières.
- Les établissements de santé et médicosociaux doivent mettre en place des actions visant à promouvoir la vaccination ainsi que toutes les mesures permettant de faciliter son application et sa réalisation sur les lieux du travail.
- En période de circulation virale, les services hospitaliers et médicosociaux sont fondés à demander à leur personnel non vacciné de porter un masque.

Selon les termes du Haut Conseil de la santé publique, « **il est éthiquement discutable de ne pas mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de les (infections grippales nosocomiales) éviter** ».



Vaccination des personnes à risque

Chaque année, les personnes à risque sont invitées à se faire vacciner gratuitement contre la grippe saisonnière par l'Assurance Maladie qui met en place une campagne de vaccination .

Vos patients à risque* n'ont pas reçu de courrier de leur organisme d'assurance maladie ?

* selon la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique et détaillée dans l'aide-mémoire sur la vaccination antigrippale du 27 août 2018

C'est le cas notamment des femmes enceintes et des personnes obèses sans autre facteur de risque

- >- Téléchargez et éditez des bons de prise en charge à partir de votre espace ameli pro.
- >- Si vous n'avez pas accès à l'espace pro du site ameli, demandez des imprimés vierges à votre caisse d'assurance maladie de référence.

Efficacité de la vaccination des personnes âgées

- L'efficacité vaccinale est moins bonne chez les personnes âgées en raison d'une immunoscénescence.
- Si l'efficacité de la vaccination est moins bonne, l'impact de la vaccination est néanmoins important, évitant plusieurs milliers de décès.
- Une meilleure couverture vaccinale permettrait de réduire davantage la surmortalité liée à la grippe.

Repères chiffrés

- Chaque année, en France, la grippe est responsable en moyenne de 9 000 décès. Ces décès concernent essentiellement les personnes âgées de 65 ans et plus.
- La couverture vaccinale actuelle autour de 50 % permet d'éviter 2 000 décès par an.
- Elle permettrait d'en éviter 3 000 si elle atteignait 75 % (taux de couverture recommandé par l'OMS).

Référence : Avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014 relatif à l'efficacité de la vaccination chez les personnes âgées et les professionnels de santé

Autre document de référence : Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale du 27 août 2018

Pour plus d'informations

Ministère des solidarités et de la santé : <http://www.sante.gouv.fr>, dossier grippe saisonnière

Haut Conseil de la santé publique : <http://www.hcsp.fr/> , rubrique avis et rapports

Santé publique France : <http://www.santepubliquefrance.fr/>

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé : <http://ansm.sante.fr/>

ANNEXE 2



LE POINT SUR
RISQUES INFECTIEUX
> Vaccinations

Document élaboré le 27 août 2018

Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale

Stratégie vaccinale contre la grippe pour la saison 2018-2019

La grippe est une infection respiratoire aiguë, souvent considérée comme bénigne, dont l'évolution peut être compliquée essentiellement en raison d'une virulence particulière du virus ou à cause de la fragilité des personnes infectées.

La vaccination est la principale mesure de prévention de la grippe. La politique vaccinale vise à protéger les personnes à risque de forme grave. Pour ces personnes, l'objectif est avant tout de réduire le risque de décès et de complications en cas de grippe.

En 2011, la liste des pathologies sous-jacentes ciblées par les recommandations vaccinales et celles ciblées par l'Assurance Maladie ont été harmonisées.

Depuis 2012, ces recommandations vaccinales prennent également en compte les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse, les personnes obèses ayant un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40kg/m², et depuis 2013, les personnes atteintes d'une maladie hépatique chronique, avec ou sans cirrhose.

Les recommandations de vaccination antigrippale peuvent évoluer en fonction des données épidémiologiques et faire ainsi l'objet d'une actualisation non incluse dans le calendrier en vigueur.

Avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014* sur les données relatives à l'efficacité vaccinale chez les personnes âgées et les professionnels de santé.

En bref

Quelle efficacité de la vaccination chez les personnes âgées ?

Du fait de l'immunosénescence, l'efficacité vaccinale sur la mortalité chez les personnes âgées de 65 ans et plus est moindre dans cette tranche d'âge et probablement inférieure à 50%. L'impact de la vaccination est néanmoins important : Santé Publique France estime à 9000 le nombre moyen annuel de décès liés à la grippe chez les personnes âgées de 65 ans et plus et à 2 000 le nombre de décès évités par la vaccination. Une meilleure couverture vaccinale permettrait d'augmenter cet impact.

Place de la vaccination des professionnels de santé

Les personnels soignants ont un risque majoré de contracter la grippe. La vaccination présente pour eux un intérêt individuel, mais également collectif en permettant une protection indirecte de leurs patients. Les infections nosocomiales, qui ne sont pas rares, ont souvent les soignants pour origine et peuvent avoir des conséquences graves, notamment en milieu hospitalier.

*Avis et rapport du HCSP : www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=424

Les vaccins contre la grippe saisonnière

Les vaccins contre la grippe saisonnière disponibles en ville sont des vaccins trivalents ou tétravalents inactivés, sans adjuvant, qui contiennent les antigènes des virus grippaux les plus susceptibles de circuler cette saison : deux souches de virus A [A(H1N1) et A(H3N2)] et une (vaccin trivalent) ou deux (vaccin tétravalent) souches de virus B. La composition déterminée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la saison 2018-2019 dans l'hémisphère Nord est la suivante :

la composition des vaccins trivalents est la suivante :

- ▶ A/Michigan/45/2015 (H1N1)pdm09
- ▶ A/Singapour/INFIMH-160019/2016 (H3N2)
- ▶ B/Colorado/06/2017

le vaccin tétravalent comporte la souche B additionnelle suivante :

- ▶ B/Phuket/3073/2013.

Les vaccins contre la grippe saisonnière disponibles en officine de pharmacie en France sont :

VAXIGRIPTETRA®, FLUARIXTETRA®, INFLUVAC® et INFLUVAC TETRA®

- Vaccin trivalent : Influvac®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 6 mois à 35 mois	0,25 mL	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

- Vaccins tétravalents

Fluarixtetra® et Vaxigrip Tetra® :

Âge	Dose	Nombre de doses
De 6 mois à 35 mois	0,5 mL**	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

- Vaccin tétravalent : Influvac Tetra® :

Âge	Dose	Nombre de doses
À partir de 18 ans	0,5 mL**	1

* 2 doses à un mois d'intervalle en primovaccination, 1 dose en rappel annuel.

** La vaccination avec les vaccins grippaux tétravalents est effectuée avec une dose entière dès l'âge de 6 mois.



Aide mémoire sur la vaccination antigrippale

Recommandations du calendrier vaccinal 2018*

Recommandations générales

- Personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

- Femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- Personnes**, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - Affections broncho pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO)
 - Insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou de la cage thoracique
 - Maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyperréactivité bronchique
 - Dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques)
 - Mucoviscidose
 - Cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque
 - Insuffisances cardiaques graves
 - Valvulopathies graves
 - Troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours
 - Maladies des coronaires
 - Antécédents d'accident vasculaire cérébral
 - Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot)
 - Paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique
 - Néphropathies chroniques graves
 - Syndromes néphrotiques
 - Drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose
 - Diabète de type 1 et de type 2
 - Déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto immunes recevant un traitement immunosuppresseur), exceptées les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quel que soit leur âge et leur statut immunovirologique
 - Hépatopathies chroniques avec ou sans cirrhose
- Personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- Entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois (résidant sous le même toit, la nourrice et les contacts réguliers du nourrisson) présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection longue durée (cf. supra).

N.B. Pour les personnes qui n'ont pas reçu l'invitation de l'Assurance Maladie, un bon de prise en charge vierge est téléchargeable par les professionnels de santé sur votre Espace pro (www.ameli.fr, rubrique commande de formulaire).

En milieu professionnel

- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides)

*Calendrier des vaccinations en vigueur (<http://solidarites-sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal>)



Sites Internet à consulter pour plus d'informations

Ministère des Solidarités et de la Santé :
www.solidarites-sante.gouv.fr, dossier grippe saisonnière
 Santé publique France :
www.santepubliquefrance.fr

Haut Conseil de la santé publique : www.hcsp.fr, rubrique avis et rapports
 Assurance Maladie :
www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere.html